

Haulotte group SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi, CS 30259
69287 Lyon Cedex 02

BM&A
11 rue de Laborde,
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

Haulotte Group SA
La Péronnière
BP9
42152 L'Horme

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à la convention de prestations de conseil avec la société JM Consulting dans le cadre de la création de projets industriels en France et / ou à l'étranger

Administrateur concerné :

Monsieur José Monfront

Nature, objet et modalités :

Une convention avait été conclue à compter du 21 janvier 2017 visant à confier par Haulotte Group SA à la société JM Consulting les missions suivantes :

- Apporter son expertise sur l'ensemble des questions stratégiques qui lui sont soumises ;
- Identifier pour chaque projet tous les éléments permettant une gestion optimale du projet et soumettre à Haulotte Group SA des mesures adaptées ;
- Proposer à Haulotte Group des solutions appropriées à chaque projet ;
- Accompagner et suivre Haulotte Group dans la mise en place de ces solutions.

Cette convention devait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2018 et prévoyait une rémunération forfaitaire annuelle de € 54 375 hors taxes pour la rémunération de ces prestations.

Un avenant à cette convention a été signé le 12 septembre 2018 donnant lieu aux modifications suivantes :

- Il a été convenu que la durée de la prestation devait être étendue jusqu'à la fin de l'année 2019 pour tenir compte de l'évolution des projets, cette convention ne pouvant être renouvelée par la suite que par un avenant ;
- L'article relatif aux modalités financières reste inchangé quant aux montants qui y sont stipulés. Compte-tenu toutefois de l'allongement de la durée du contrat, il est convenu que la rémunération forfaitaire annuelle de € 54 375 hors taxes couvre les exercices 2018 et 2019.

La charge constatée par votre société au titre de l'exercice 2018 s'élève ainsi à € 27 187.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration du 21 janvier 2017 avait justifié l'intérêt de la convention initiale pour la société dans la mesure où « la société, dans le cadre de son activité, pourra bénéficier de l'expérience de la société JM Consulting dans le cadre des prestations visées ci-dessus notamment en terme de stratégie, de gestion optimale des projets et de solutions appropriées à chaque projet ».

Le conseil d'administration du 11 septembre 2018 a justifié l'intérêt pour la société de l'avenant par ces mêmes motifs.

Avenant à la convention de prestations de conseil avec la société JM Consulting dans le cadre de la mise en place d'un partenariat industriel et militaire

Administrateur concerné :

Monsieur José Monfront

Nature, objet et modalités :

Une convention avait été conclue à compter du 21 janvier 2017, portant sur des prestations de conseil dans le cadre d'un projet de mise en place d'un partenariat industriel et militaire. Les missions confiées dans ce cadre par Haulotte Group SA à la société JM Consulting étaient les suivantes :

- Apporter son expertise sur l'ensemble des questions stratégiques en lien avec le projet ;
- Veiller à la bonne exécution du projet ;
- Assister à la demande d'Haulotte Group SA aux réunions avec les partenaires concernés ;
- Proposer à Haulotte Group SA des solutions appropriées au projet.

Cette convention devait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2018 et prévoyait une rémunération forfaitaire annuelle de € 142 500 hors taxes.

Un avenant à cette convention a été signé le 12 septembre 2018 donnant lieu aux modifications suivantes :

- Il a été convenu que la durée de la prestation devait être étendue jusqu'à la fin de l'année 2019 pour tenir compte de l'évolution des projets militaires, cette convention ne pouvant être renouvelée par la suite que par un avenant ;
- L'article relatif aux modalités financières reste inchangé quant aux montants qui y sont stipulés. Compte-tenu toutefois de l'allongement de la durée du contrat, il est convenu que la rémunération forfaitaire annuelle de € 142 500 hors taxes couvre les exercices 2018 et 2019.

La charge constatée par votre société au titre de l'exercice 2018 s'élève ainsi à € 67 650.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration du 21 janvier 2017 avait justifié l'intérêt pour la société dans la mesure où « la société, dans le cadre de son activité, pourra bénéficier des prestations visées ci-dessus, notamment en terme de stratégie, de veille, d'assistance aux réunions et de solutions appropriées ». Le conseil d'administration du 11 septembre 2018 a justifié l'intérêt pour la société de l'avenant par ces mêmes motifs.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition d'un véhicule de la société à la société JM Consulting

Administrateur concerné :

Monsieur José Monfront

Nature, objet et modalités :

La convention porte sur la mise à disposition d'un véhicule.

Cette convention a été conclue à compter du 21 janvier 2017 et devait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2018.

La jouissance du véhicule a été accordée jusqu'au 30 septembre 2018 moyennant une rémunération sur l'exercice 2018 de € 11 532 hors taxes.

Contrat d'assistance comptable entre votre société et Solem SAS

Administrateurs concernés

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Hadrien Saubot et Elisa Saubot.

Nature, objet et modalités :

Assistance fournie par votre société sur le plan comptable (tenue et arrêté des comptes, établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales, ...).

L'assistance comptable a été rémunérée sur la base d'une somme de € 2 500 hors taxes par mois à compter du 1^{er} avril 2002 par avenant signé le même jour.

Le produit constaté par votre société à ce titre s'élève à € 30 000 hors taxes au titre de l'exercice 2018.

Convention d'assistance administrative générale et commerciale conclue par votre société avec la société Solem SAS

Administrateurs concernés

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Hadrien Saubot et Elisa Saubot.

Nature, objet et modalités :

Assistance fournie par Solem SAS à votre société sur le plan de la direction de l'entreprise et sur le plan commercial.

Ces prestations ont fait l'objet d'une comptabilisation d'une charge par votre société d'un montant de € 711 600 hors taxes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Convention de gestion de trésorerie entre votre société et la société Solem SAS

Administrateurs concernés

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Hadrien Saubot et Elisa Saubot.

Nature, objet et modalités :

Les avances en compte-courant reçues par votre société ont été rémunérées au taux Euribor 3 mois du 1^{er} jour du trimestre majoré de 1.55%, soit une charge de € 314 977 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait à Lyon, le 30 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Natacha Pélisson

BM&A



Alexis Thura